

Par l'entremise de nos journaux de médecine, j'espère qu'on arrivera à un mode pratique de ménager des économies pour nos enfants.

Nous avons tout ce qu'il faut pour réussir. Il s'agirait seulement d'étendre les pouvoirs des gouverneurs, qui formeraient le conseil de direction. Peut-être faudrait-il nommer un employé de plus. On pourrait augmenter la contribution annuelle, et à la mort d'un confrère, sa famille recevrait un certain montant. De cette manière nous aurions tous une assurance sur la vie, et les négligents y trouveraient un stimulant pour payer leur contribution plus régulièrement. Pour les accidents, la maladie, on pourrait établir une prime, et laisser cette prime à la volonté de chacun. Ou l'on pourrait mettre facultatives les deux primes et sur la vie et sur les accidents, mais toujours sous le contrôle des gouverneurs, ce qui sauverait beaucoup de dépenses.

Voilà un projet que je sou mets à la profession, si quelques-uns en ont un meilleur, qu'ils le fassent connaître, et je serai prêt à m'y rattacher.

DR J. LIPPÉ.

St. Ambroise de Kildare, 22 novembre 1889.

CONSTITUTION

DU 2 FÉVRIER 1889

CONCERNANT L'UNIVERSITÉ LAVAL ET LA SUCCURSALE DE MONTREAL.

(Traduction.)

LÉON XIII PAPE.

POUR MÉMOIRE PERPÉTUELLE.

Depuis longtemps déjà cette partie de la confédération canadienne qu'on désigne sous le nom de Canada français, a attiré l'attention et la sollicitude des Pontifes Romains, à cette fin que le catholicisme y fleurisse pour l'avantage des particuliers aussi bien que pour la prospérité commune.

En effet à peine les émigrations parties de l'Europe devenaient-elles plus nombreuses pour faire briller dans ces régions la lumière de la civilisation, que Clément X établissait à Québec un Siège Episcopal, qui est devenu comme le père de tous ces diocèses fondés depuis sur les territoires découverts par les colons français dans l'Amérique du Nord.

Dans la suite, Pie VII, l'an 19 de ce siècle, attribua à ce siège le